

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ILLUSTRÉ DU CENTRE D'HABITAT







Vous êtes hébergés et vivez en collectivité sur le Centre d'Habitat le Bocage.

Vous bénéficiez d'un accompagnement éducatif et/ou médical sur les différents services (Foyer Médicalisé, Foyer de Vie, Accueil de Jour, Foyer d'Hébergement).

Pour que ces services fonctionnent, un règlement de fonctionnement a été créé pour définir les droits et les devoirs des usagers.

Nous avons illustré les points principaux de ce règlement de fonctionnement, cela correspond aux règles de vie quotidienne sur le Centre d'Habitat.

LEGENDE

<p>Usager</p> 	<p>Famille</p> 	<p>Curateur, Tuteur</p> 
<p>Centre d'Habitat</p> 	<p>Educateurs</p> 	<p>Infirmières</p> 

Mise à jour : 08/10/2021

VOS DROITS



Vous disposez du libre choix entre les activités proposées par le service.



Votre projet personnalisé est réévalué régulièrement

1) Entretien avec référents (recueil de vos souhaits)



2) Réunion équipe éducative (écriture projet)

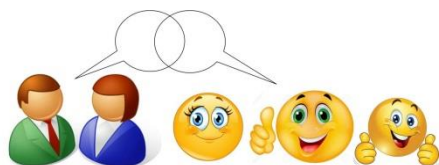


3) Signature du projet personnalisé avec un ou deux référents et le responsable du service

Différents temps d'échange et de concertation sont proposés au sein de la structure :



. Un **Conseil de Vie Sociale**, constitué de représentants d'usagers et de leurs familles, se réunit 4 fois par an afin d'aborder le fonctionnement de l'établissement. Les usagers sont élus pour 2 ans. Des éducateurs sont également présents à cette réunion.



. Toutes les semaines, il est organisé dans chaque service, un **temps d'expression** entre les usagers et des éducateurs.



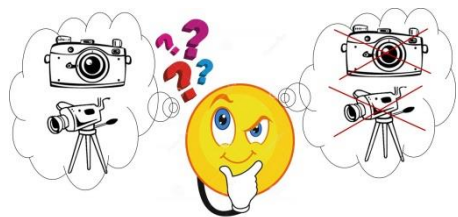
. A la demande des usagers, familles et/ou tuteurs, des **temps d'échanges** sont possibles avec le service. Avec l'accord de l'utilisateur, un point peut-être fait sur le **Projet Personnalisé**.



Vous pouvez choisir de garder des **informations confidentielles**



Vous pouvez consulter votre **dossier personnel**. Il faut faire une demande à la direction et le lire en présence des éducateurs.



Droit à l'image

Vous donnez ou non votre accord pour être pris en photo ou filmé (images ou films visibles à l'extérieur de l'établissement).

VOTRE LIEU DE VIE



Vous disposez d'un **logement individuel** comprenant une chambre et salle de bain privative.

Il vous appartient de **meubler votre logement**. Seul un lit médicalisé est mis à disposition au Foyer Médicalisé.



Pour appeler des personnes ou être contacté, vous pouvez avoir un **téléphone portable personnel** ou utiliser le téléphone du service.

LES TRANSPORTS ET SORTIES



Les sorties accompagnées

. Les infirmières ou les éducateurs peuvent vous transporter et vous accompagner à des rendez-vous médicaux.



. Les éducateurs peuvent vous accompagner pour faire des courses et participer à des activités en semaine et le week-end.



L'établissement organise et encadre des **transferts extérieurs**. La majorité du coût est supporté par l'établissement mais, en fonction du projet, vous pouvez être amenés à contribuer financièrement.



Vous pouvez partir en séjours extérieurs avec des **organismes de vacances adaptés**. Les éducateurs peuvent aider pour le choix, en lien avec votre projet personnalisé. Tous les frais sont à votre charge.



Temps en famille

. Vous pouvez passer une journée, des week-ends et/ou des vacances en famille.



. Quand vous allez en famille, les frais de taxi sont à votre charge.

VOTRE SECURITE



Médicaments

. Seuls les médicaments prescrits par un médecin vous sont donnés.



. La distribution des traitements médicaux est effectuée par le personnel de soin ou éducatif.



. Vous n'êtes pas autorisés à garder vos médicaments dans votre logement individuel.



Hospitalisation

En cas d'hospitalisation, les services d'urgence du SAMU vous orientent systématiquement vers le CHD de la Roche-sur-Yon.



Alimentation

Vous ne pouvez pas accéder en cuisine.

Les éducateurs sont vigilants pour ne pas laisser de nourritures à votre disposition, afin d'éviter des fausses routes.

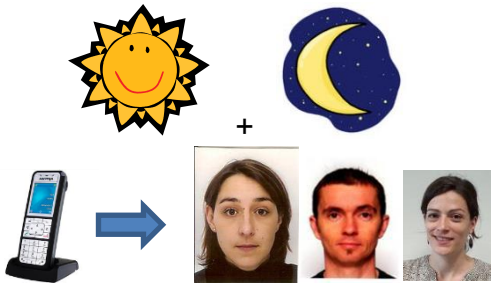


Incendie

Afin de limiter le risque d'incendie, le tabac et les bougies sont interdits à l'intérieur des locaux.



La consommation d'alcool et de drogues est interdite dans le Centre d'Habitat.

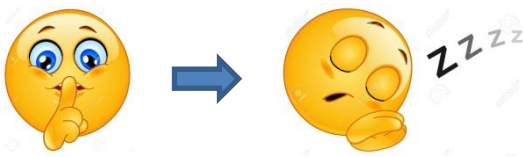


Les cadres de l'établissement sont d'astreinte 24h sur 24h, tout au long de l'année, afin de prendre toutes décisions importantes vous concernant ou concernant l'organisation de l'établissement.

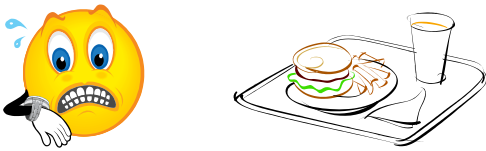
LES REGLES DE VIE COLLECTIVES



Vous devez **frapper aux portes** avant d'entrer chez d'autres adultes ou dans le bureau des éducateurs.



Vous devez **éviter de faire du bruit** quand d'autres usagers dorment ou se reposent. A partir de 22h, vous devez respecter le silence et vous reposer dans votre chambre.



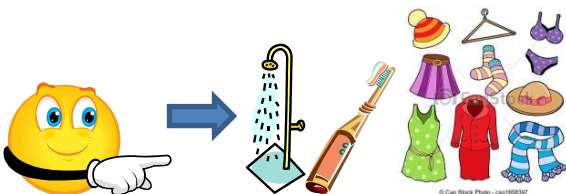
Vous devez **respecter les heures de repas** (un seul service).



Vous devez **respecter les biens** des autres usagers mais aussi ceux de l'établissement.



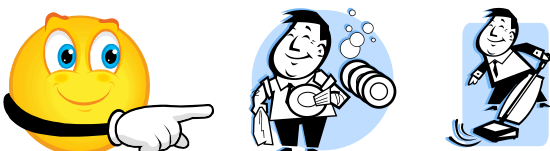
Vous devez **respecter les autres résidents** ainsi que les professionnels de l'établissement.



Vous devez faire attention à votre hygiène et votre tenue vestimentaire.

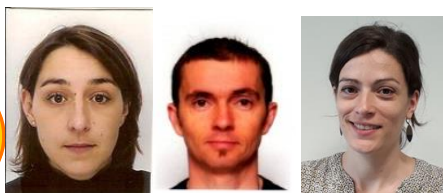


Vous pouvez avoir des relations affectives et sexuelles, avec le **consentement** de chacun.



Selon vos capacités et votre **Projet Personnalisé**, on peut vous demander de faire des **tâches ménagères collectives**.

NON RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Vous aurez un entretien avec la direction qui fera un rappel des règles et réfléchira, avec vous, aux causes et solutions pour que cela ne se reproduise pas.

Si besoin, le cadre pourra décider d'appliquer une des actions suivantes :



Réparations ou tâches adaptées suite dégradations ou refus de participation à des travaux collectifs



Avertissement écrit



Exclusion temporaire



En cas de dégradations ou actes de violence, le Centre d'Habitat ou la victime peuvent faire appel à la gendarmerie.

Vous pouvez être condamné en justice.

DEPART DEFINITIF DU CENTRE D'HABITAT



Si vous souhaitez quitter l'établissement, vous devez prévenir la direction, ou faire prévenir par votre représentant légal, 1 mois avant la date de votre départ.

M. _____ accepte les conditions du règlement du Centre d'Habitat le Bocage.

Le _____

Signature :

Document validé par :

- ↳ Le Conseil d'administration de l'AFDAEIM, lors de la séance du 28 avril 2014,
- ↳ Le Conseil de la Vie Sociale du Centre d'Habitat Le Bocage lors de la séance du 21 février 2014.